



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION FRANCHE- COMTE

Arrêté n °2012327-0003

**signé par PREFET DE REGION
le 22 Novembre 2012**

**FC_Directions Regionales de l'Etat
DREAL**

Arrêté portant approbation du Schéma
Régional Climat Air Énergie (SRCAE)



PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté*

Arrêté préfectoral portant approbation du schéma régional climat air énergie de la région Franche-Comté

Le Préfet de la région Franche-Comté,
Préfet du Doubs,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.222-1 à L.222-3, R.222-1 à R.222-6 ;
 - VU le décret n°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat de l'air et de l'énergie
 - VU le décret du 25 novembre 2010 nommant Monsieur Christian DECHARRIERE, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°2012282-002 du 8 octobre 2012 approuvant le schéma régional éolien de Franche-Comté ;
 - VU les observations émises par le public lors de la mise à disposition du projet de schéma régional climat air énergie qui s'est tenue du 20 juillet 2012 au 16 septembre 2012 ;
 - VU les avis recueillis lors de la consultation des organismes mentionnés à l'article R.222-4 (II) du code de l'environnement, consultation en date du 17 juillet 2012 ;
 - VU l'avis favorable émis par le Conseil Régional lors de l'assemblée plénière du 16 novembre 2012 ;
- CONSIDÉRANT les avis recueillis pendant la phase de mise à disposition du public et de consultation territoriale ainsi que l'avis du conseil régional émis suite à son assemblée plénière
- CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'avis et d'observations dans le délai de deux mois à compter de la réception de la demande d'avis, les avis sont réputés favorables

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales et du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le schéma régional climat air énergie de la région Franche-Comté, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Un avis de publication sera inséré dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Le schéma régional climat air énergie est mis à disposition du public par voie électronique sur les sites de la préfecture de région et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Besançon, le 22 novembre 2012

Signé
Christian DECHARRIERE

